

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2712

présenté par

Mme Grangier, M. Allisio, M. Cabrolhier, M. Dessigny, M. Lottiaux, Mme Mathilde Paris,
M. Bryan Masson, M. Mauvieux, M. Sabatou, M. Salmon et M. Jean-Philippe Tanguy

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 49, insérer l'article suivant:****Mission « Santé »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement sur l'état de la recherche portant sur les maladies vectorielles à tiques, ses besoins en financement, et les moyens qu'il compte mobiliser pour y répondre.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aujourd'hui, de nombreux malades atteints par la maladie de Lyme sont en errance thérapeutique et la prise en charge et le traitement de cette maladie divisent la communauté scientifique.

Cette division contribue à alimenter le trouble chez les patients et nombre de praticiens, ce qui suffit à justifier le besoin d'apporter des crédits conséquents à la recherche sur cette maladie qui connaît un nombre de nouveaux cas diagnostiqués chaque année en hausse continue ces deux dernières décennies.

Ainsi depuis 2009, le nombre de cas de borréliose de Lyme diagnostiqués en médecine générale a fluctué entre 25 000 et 68 530 cas par an. En 2021, on estime que près de 47 000 cas ont été diagnostiqués en médecine générale, soit une incidence de 71 cas pour 100 000 habitants en France (Source. Santé publique France).

Pour ces raisons, il est urgent, devant la détresse des malades, que le Gouvernement mobilise un plan de financement pérenne pour la maladie de Lyme et plus généralement pour lutter contre les maladies vectorielles à tiques.